



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3676**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Conseillère déléguée Cardona

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

**Commission permanente du 13 janvier 2020****Décision n° CP-2020-3676**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2019-07-23-R-0548 du 23 juillet 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Viret à Villeurbanne, pour un montant de 435 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+1 comprenant 7 garages en rez-de-chaussée et 6 chambres à l'étage (avec 2 WC sur pallier), d'une surface utile totale d'environ 90 m<sup>2</sup>,

- de 2 bâtiments d'un seul niveau comprenant 3 garages (bâtiment côté nord) et 4 garages (bâtiment côté sud) ainsi que de la parcelle de terrain de 406 m<sup>2</sup>, cadastrée BC 59, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

**III - Conditions de la revente**

Ce bien a été acquis, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat, dans le but de réaliser un projet à vocation principale d'habitat et de remembrer le secteur.

L'acquisition de cet immeuble contribuera aux actions de lutte contre l'habitat insalubre indigne et non décent de la collectivité et des partenaires au regard de son état et de sa composition.

Cette opération s'inscrit, dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment d'accompagner le développement de l'offre nouvelle sur Villeurbanne par une offre de logement social ou une offre en logement intermédiaire ou en accession sociale.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 435 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Est Métropole habitat aura la jouissance du bien, à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1<sup>er</sup> juillet 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 435 000 €, à l'OPH Est Métropole habitat, d'un immeuble -cédé libre de toute location ou occupation- situé 1 rue Viret à Villeurbanne, cadastré BC 59 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> utiles, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de réaliser un projet à vocation principal d'habitat et de remembrer le secteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2019 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.

**4° - La somme** à encaisser, d'un montant de 435 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.**